

## **Règlement concernant l'accès à la structure artificielle d'escalade sur les créneaux horaires ouvert à Cîmes et Rocs**

Seuls les titulaires d'une licence FFME en cours de validité (et donc de l'assurance incluse) sont autorisés à accéder au pied et à grimper sur la SAE.

Les personnes qui se changent doivent le faire dans les vestiaires.

En fin de séance, les cordes des voies sur la partie de gauche (mur gris), de la partie centrale (inclinable) et des cinq relais intermédiaires au centre et à droite doivent être en place et les dégaines doivent être libres.

En fin de séance toutes les cordes en place sur le mur doivent être lovées et celles non utilisées rangées dans les chariots à casiers du local de stockage.

L'accès à la SAE est autorisé avec les équipements de protection individuels personnels (boudrier, mousquetons, systèmes d'assurage...) mais ils doivent être conformes aux normes en vigueur notamment en terme de vétusté et d'usure.

En dehors des créneaux du mercredi, les personnes mineures ne peuvent pas grimper sans l'avis positif d'un initiateur du club ou alors uniquement les dimanches sous la seule responsabilité de leurs parents.

Avant de commencer une voie, le grimpeur et l'assureur effectuent une vérification mutuelle systématique de l'encordement et de la bonne utilisation du système d'assurage.

Pour l'escalade sur la SAE, le seul nœud utilisé pour l'encordement doit être un nœud de huit **avec nœud d'arrêt**. Pour des raisons de lisibilité le nœud de chaise est interdit.

En fin de séance tous les boudriers de la SAE doivent être entreposés sur les portes manteaux de la salle de stockage.

Lors du traçage de voies pendant les créneaux de grimpe, un périmètre de sécurité doit être matérialisé au sol.

En sommet de voie, la corde doit obligatoirement passer dans les 2 mousquetons du relais.

Contacts :

Gardien du gymnase: 04 77 56 13 67

Président du club : 06 66 69 02 61

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

SAMU : 15 ou 112 depuis un portable